

# NOTE PAYS ITALIE

Toutes les informations et obligations requises pour démarrer une mission V.I.E

## POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

Durée mission	6 à 24 mois Prolongation 1 fois dans la limite de 24 mois	Covid-19	Respect strict des conditions sanitaires locales
Délai pour démarrer la mission au plus court <sup>1</sup>	6 semaines pour un démarrage au 1 <sup>er</sup> du mois Exemple : si le dossier complet est transmis à Business France avant le 10 janvier, la mission pourra débuter dès le 1 <sup>er</sup> mars.		

## DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

La liberté de circulation et de séjour des personnes dans l'Union européenne, en application des accords de Schengen, permet aux ressortissants de l'EEE de démarrer leur mission rapidement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un visa.

L'entreprise doit néanmoins s'assurer que le profil du jeune répond à certains critères : [CLIQUEZ ICI pour valider un profil](#). Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client [E-VIE](#).

Le volontaire est autorisé à se rendre dans le pays de destination une fois seulement que le dossier est validé par Business France. Le volontaire peut alors partir pour l'Italie **avec un passeport (ou une carte d'identité) en cours de validité**.

## MODALITÉS DANS LE PAYS

### FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

- Contactez prioritairement le Bureau Business France de Milan**  
**À son arrivée en Italie, le V.I.E doit prendre contact avec le Bureau Business France de Milan afin de :**
  - > signaler sa présence sur le territoire et transmettre ses coordonnées en Italie ;
  - > valider le bon accomplissement des démarches à réaliser auprès des autorités italiennes.
- Demander un "codice fiscale" - numéro d'identification personnel**  
 Le « codice fiscale » est demandé pour toutes les formalités courantes en Italie (exemple : ouvrir une ligne téléphonique, acquitter les factures de gaz ou d'électricité...). Le V.I.E doit se rendre **en personne** auprès de [l'Agenzia delle Entrate](#) (administration fiscale italienne) de la commune de son lieu de résidence. Cette procédure est gratuite. Le V.I.E doit se munir de la photocopie du passeport ou de sa carte d'identité en cours de validité.

Il est également possible de demander le « codice fiscale » directement à l'Ambassade ou au Consulat d'Italie de sa ville de résidence, avant d'arriver dans le pays. Les démarches sont en principe plus rapides.

### IMPORTATION TEMPORAIRE D'UN VÉHICULE

**Le volontaire qui conserve l'usage de son véhicule personnel acquis en France durant sa mission en Italie s'expose à des problèmes en matière d'assurance.** En effet, les polices d'assurances françaises ne couvrent pas les véhicules en Italie au-delà de 6 mois. De plus, il n'est pas possible pour le V.I.E

<sup>1</sup> Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, contraintes liées à la Covid-19, ect...).

d'assurer son véhicule localement. **Le V.I.E doit donc impérativement prendre contact avec le Bureau Business France de Milan pour faire le point avant de se rendre en Italie avec son véhicule.**  
 Au niveau du permis de conduire, pas de problème : tout permis délivré au sein de l'Union européenne est reconnu dans tous les Etats membres. En matière d'immatriculation, [cliquez ICI](#).

## SÉCURITÉ

L'Italie ne nécessite pas de condition de sécurité particulière pour la mise en place d'un V.I.E. Compte tenu du contexte sanitaire, le volontaire doit s'informer et se mettre en conformité sans attendre avec les mesures anti-covid imposées par les autorités locales du ou des pays de résidence ou de séjour. **En cas de non-respect de ces mesures, la poursuite de la mission peut être remise en cause.** Pour en savoir plus sur les mesures par pays : [Mesures anti-covid](#) / [Conseils aux Voyageurs](#).

## FISCALITÉ

En Italie, l'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de l'article 21 de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et l'Italie. L'application de l'article 21 requiert que les indemnités perçues par le V.I.E ne proviennent pas de source italienne.

**Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E.**

Par ailleurs, il est fortement déconseillé à l'entreprise basée en France de refacturer le coût du V.I.E à la structure d'accueil. Cette pratique peut avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal pour la structure locale. Enfin, elles peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

## PROTECTION SOCIALE

Le volontaire et ses ayants-droits déclarés bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission. La couverture comprend : les frais de santé au 1<sup>er</sup> euro, l'assistance rapatriement, la prévoyance, la protection juridique et la responsabilité civile vie privée. Une notice d'information ainsi qu'un guide assuré sont disponibles dans son espace personnel du site [Mon Volontariat International](#).

## VOS CONTACTS

Entreprise	Lancement d'un nouveau projet V.I.E →	Votre conseiller commercial V.I.E
	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E →	Votre gestionnaire V.I.E.
Volontaire et Entreprise	Votre correspondant V.I.E : Manuela IASCHI <a href="mailto:manuela.iaschi@businessfrance.fr">manuela.iaschi@businessfrance.fr</a> <a href="mailto:milan@businessfrance.fr">milan@businessfrance.fr</a>  BUREAU BUSINESS FRANCE DE MILAN Corso Magenta, 63 I-20123 Milan Tel : +39 02 48 54 71 Fax : +39 02 48 12 774	